

La Bastide des Jourdans



COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Monsieur Michel Ruffinatti accueille les participants. « Merci à tous de votre présence. Nous avons le quorum, nous pouvons donc commencer la séance.»

Monsieur Ruffinatti donne la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des excusés et des procurations.

Présents : Mmes – MM FABRE Paul, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, GIRAUDON Josiane, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, LOVISOLO Jean-François, MOURET Karine, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, SABATER Nicole, SERRA Catherine, TCHOBDRENOVITCH Robert, VACHIER-MOULIN Christian, VITALE Bernadette

Procurations de : Mmes – MM ALLEGRE Henri à VACHIER-MOULIN Christian, ALLEGRE Sandrine à BRABANT Jean-Marc, AMOURDEDIEU-OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, ARAMAND Françoise à RAOUX Françoise, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, DECKER Marie à GRELET Béatrice, DECUIGNIERES Jacques à RUFFINATTI Michel, PEREZ Fernand à DELAYE Jean-Claude, RIOU Jean-Yves à DERANQUE Roger, FERETTI Alain à B MARGAILLAN

Absents et excusés : Mme – MM D'AMATO Jacqueline, FERETTI Alain, GENTY Guy, MAUREL Eve, RISBOURG Grégory

Monsieur BESTAGNO Michel est nommé secrétaire de séance.

- ✓ Le compte-rendu du 6 septembre 2018 est porté à l'approbation des membres du conseil communautaire

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

AMENAGEMENT URBAIN

Aménagement Urbain : Convention multi-site EPF PACA

Délibération 2018-079

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant que la convention signée en 2014 avec l'EPF PACA échoit au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer une nouvelle convention, laquelle prendra effet à la date de sa signature et prenant fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'engagement financier est fixé à hauteur de 3 000 000 d'euros hors taxes et hors actualisation pour les 16 communes du territoire ;

Considérant que l'EPF PACA est un outil au service notamment des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et lutter contre l'étalement urbain ;

Considérant que la mission principale de l'EPF est de contribuer au développement ou renouvellement de l'offre de logements, en s'adaptant aux enjeux propres de chaque territoire d'intervention. Les missions sont déclinées lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PACA approuvé par son conseil d'administration, programme qui constitue la feuille de route et de document de pilotage de l'EPF pour une période de cinq ans maximum ;

Considérant que ces objectifs ou priorités sont précisés et déclinés, pour chaque projet, dans les conventions d'intervention foncière que conclut l'EPF PACA avec les personnes publiques précitées. Dans ce cadre, la présente convention vise à définir les engagements et obligations que prennent l'EPCI et l'EPF PACA ;

Considérant que les interventions de l'EPF PACA doivent répondre aux objectifs suivants :

- Réaliser des logements et notamment des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux d'habitat ;
- Contribuer au développement des activités économiques et à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles ;

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le président à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le président à la signer,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

P FABRE : l'EPF est un établissement public régional financé par l'Etat qui a pour but de faire le portage financier des opérations foncières pour le compte des communes dans le cadre de l'habitat pendant 4 à 5 ans. 3 communes ont eu recours à l'EPF : La Tour d'Aigues, Mirabeau, Cabrières d'Aigues. Des questions ?

JL ROBERT : on pourra également s'en servir pour les ZA ?

J NATTA : on peut les utiliser pour de l'aménagement ?

P FABRE : non

J RICHAUD : et la réunion d'information que nous devons faire ? Où en est-elle ?

DGS : Sa programmation est en cours

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

FINANCES – MOYENS GENERAUX

Avenant n°1 à la convention avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – Dissolution CCPL

Délibération 2018-080

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant que les conseils communautaires de COTELUB et LMV ont chacun approuvé la passation d'une convention pour la prise en charge, à compter du 1er janvier 2017, d'un emprunt souscrit en 2005 par la CCPL. Cet emprunt avait été contracté pour le financement des constructions des crèches de Cadenet et Lauris et présentait un capital restant dû au 1er janvier 2017 de 75 000 €, et arrivera à échéance en juillet 2020;

Considérant que selon les termes de la convention, l'emprunt était transféré à COTELUB qui assurait le remboursement des annuités et refacturait à LMV une quote-part fixée à 31%.

Considérant lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral de dissolution de la CCPL portant répartition de l'actif et le passif de cet EPCI, l'emprunt a été affecté par erreur à un équipement de la commune de Lourmarin.

Considérant qu'à la demande de la DGFIP, notamment le centre des finances publiques de Pertuis, et afin de régulariser cette situation sans remettre en cause les effets des transferts d'équipement déjà opérés et porter préjudice à la continuité du service public rendu par les crèches de Cadenet et de Lauris, COTELUB et LMV ont donc convenu de modifier les termes de convention 2016-26 ;

Considérant que les parties s'entendent pour dire qu'aucune autre solution à court terme et sans conséquences pour les communes issues de la dissolution de la CCPL ne pouvait être trouvée, et qu'en conséquence, cet accord matérialisé par voie d'avenant est la meilleure solution

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des contraintes administratives, d'inverser la charge de l'emprunt qui sera supporté par et LMV qui refactura alors à COTELUB sa quote-part des annuités d'emprunt;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, le capital restant dû s'élève à 75 000 € et de l'emprunt arrive à échéance en juillet 2020 ;

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2016-26, prévoyant les éléments suivants :
 - ✓ Pour la période 2017-2018, COTELUB se verra rembourser l'intégralité des versements effectués auprès du CREDIT AGRICOLE par LMV, qui sollicitera ensuite la participation de COTELUB conformément à la clé de répartition visée dans l'avenant ;
 - ✓ A compter du 1^{er} janvier 2019, LMV prendra en charge l'intégralité des annuités d'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE et sollicitera la participation de COTELUB conformément à la clé de répartition contenue dans l'avenant.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention n°2016-26, prévoyant les éléments suivants :
 - ✓ Pour la période 2017-2018, COTELUB se verra rembourser l'intégralité des versements effectués auprès du CREDIT AGRICOLE par LMV, qui sollicitera ensuite la participation de COTELUB conformément à la clé de répartition visée dans l'avenant ;
 - ✓ A compter du 1^{er} janvier 2019, LMV prendra en charge l'intégralité des annuités d'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE et sollicitera la participation de COTELUB conformément à la clé de répartition contenue dans l'avenant.
- **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

P FABRE : *Il s'agit d'une inversion de la charge d'emprunt*

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

Centre de Gestion 84 – Convention cadre assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires.

Délibération 2018-081

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant l'avis favorable des Vice-présidents lors de la réunion du 28 Août 2018,
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 septembre 2018,
Considérant que les effectifs de COTELUB ont augmenté de manière significative et que la charge de travail corolaire à l'augmentation du traitement des agents est de plus en plus lourde pour le service des Ressources Humaines ;
Considérant qu'en fonction de ses besoins, COTELUB entend bénéficier des prestations d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ;
Considérant que les prestations facultatives proposées sont les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Etablissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion

- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - ✓ Etudes statistiques RH
 - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme

- Ateliers compétence/bilans professionnels

- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne temps
 - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire

- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées: envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Considérant que le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées.

Considérant que cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les demandes d'adhésion aux missions telles que proposées,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84,
- **D'autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que les demandes d'adhésion aux missions telles que proposées,
- **D'autoriser le Président** à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

P FABRE : le but est de signer cette convention cadre pour pouvoir ensuite utiliser éventuellement les prestations proposées.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

Compte de gestion 2017-Syndicat du Marderic

Délibération 2018-082

Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIMA sont transférés à COTELUB qui se substitue de plein droit au SIMA dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier ;
 Considérant les résultats de l'exercice 2017 présentés par le Comptable Public,

Monsieur le Rapporteur donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2017 qui se présentent comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT 2017	19 308,76 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2017	32 338,88 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2017	-	13 030,12 €
RESULTAT REPORTE DE 2016	49 964,77 €	
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2017	36 934,65 €	
RECETTES INVESTISSEMENT 2017	604 953,66 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2017	398 319,01 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT 2017	206 634,65 €	
RESULTAT REPORTE DE 2016	92 505,13 €	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2017	299 139,78 €	

D'où un résultat global de clôture des 2 sections de 336 074,43 €.

Après avoir précisé que la présentation fonctionnelle a été supprimée de la contexture du Compte de gestion et confirmé que les équilibres au niveau des chapitres globalisés présentés par le Comptable Public sont en adéquation avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- De constater que les équilibres par chapitres globalisés (niveau de vote de l'EPCI), par section ainsi que le résultat global de clôture sont en adéquation avec le compte administratif,
- De dire que les opérations sont régulières,
- D'approuver et voter ledit compte de gestion.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que les équilibres par chapitres globalisés (niveau de vote de l'EPCI), par section ainsi que le résultat global de clôture sont en adéquation avec le compte administratif,
- **De dire** que les opérations sont régulières,
- **D'approuver** et voter ledit compte de gestion.

G DE SABRAN PONTEVES : J'ai eu le bonheur et le grand honneur d'avoir été le président du SIMA, syndicat qui gère la rivière du Marderic, qui survivra, elle, au syndicat. Je regrette que notre demande de prorogation faite au préfet pour clôturer les comptes n'ait pas été acceptée, nous faisant perdre 6 mois !

Lecture est faite de la délibération

C'était un syndicat qui fonctionnait

R TCHOBDRENOVITCH : quel est le montant de la trésorerie ?

G DE SABRAN PONTEVES : presque 400 000€, mais il y a le remboursement d'emprunt à déduire de 120 000, sur 20 ans. Le reste étant couvert par des subventions 340 000€. Un emprunt à court terme de 220 000€ a été contracté en attendant le versement de la subvention du même montant.

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

JC DELAYE : la catastrophe de 1986 a généré la création du syndicat du Marderic, syndicat que je vais regretter. On a mis 20 ans pour faire une digue pour protéger Villelaure, mais s'il y a une nouvelle catastrophe, c'est Cadenet qui va trinquer. Le débit en 1986 avait été de 200 m³/s, c'est énorme ! L'entretien n'est pas très onéreux, mais il faut le faire et ne pas laisser les choses se dégrader.

Compte administratif 2017-Syndicat du Marderic

Délibération 2018-083

Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2018 ;
 Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
 Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIMA sont transférés à COTELUB qui se substitue de plein droit au SIMA dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier ;
 Considérant que sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du SIMA sont transférés à COTELUB, selon les modalités comptables résultant de clôture de l'exercice 2017. Il est ici précisé que les écritures comptables corollaires à la répartition de l'actif et du passif du SIMA seront précisées par arrêté ;
 Considérant que selon le courrier de Madame la sous-préfète d'Apt en date du 7 septembre 2018, « Pour l'adoption du compte administratif de l'ancien SIMA, c'est bien à l'organe délibérant de la COTELUB qu'il appartient d'adopter le compte administratif 2017 du syndicat dissous » ;
 Considérant que pour bénéficier notamment du versement du FCTVA sur les dépenses éligibles réalisées par le SIMA en 2017, le compte administratif 2017 est indispensable.
 Considérant qu'il convient d'examiner et d'approuver la comptabilité des comptes établie,
 Considérant les résultats de l'exercice 2017 présentés par le Comptable Public,
 Monsieur le rapporteur donne lecture du compte administratif du Budget du SIMA de l'exercice 2017, dressé par lui-même, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.
 Ainsi que le prévoit le code Général des Collectivités, il sera procédé à la lecture des résultats du Compte Administratif 2017 du SIMA qui se présente comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT 2017	19 308,76 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2017	32 338,88 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2017	- 13 030,12 €	
RESULTAT REPORTE DE 2016	49 964,77 €	
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2017	36 934,65 €	
RECETTES INVESTISSEMENT 2017	604 953,66 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2017	398 319,01 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT 2017	206 634,65 €	
RESULTAT REPORTE 2016	92 505,13 €	
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT 2017	299 139,78 €	

Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle, ainsi que le prévoient les textes.

Monsieur Géraud DE SABRAN PONTEVES, 5^{ème} Vice-Président de COTELUB, Président du SIMA jusqu'à sa dissolution, assure alors la présidence de la séance et propose à l'assemblée :

- **de constater** que les équilibres par chapitres globalisés (niveau de vote de l'EPCI), par section ainsi que le résultat global de clôture sont en adéquation avec le compte de gestion,
- **de dire** que les opérations sont régulières,
- **d'approuver et voter** ledit compte administratif.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **de constater** que les équilibres par chapitres globalisés (niveau de vote de l'EPCI), par section ainsi que le résultat global de clôture sont en adéquation avec le compte de gestion,
- **de dire** que les opérations sont régulières,
- **d'approuver** et voter ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

FINANCES - MOYENS GENERAUX

Groupement de commande assurances – Lancement du marché

Délibération 2018-084

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant qu'il convient de lancer le marché de prestations de services d'assurances, en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accord-cadre à bon de commande ;
Considérant que l'appel d'offres sera décomposé en 3 lots (ou familles d'assurances) : Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte Automobile,

Considérant la convention du groupement de commande pour 7 communes : La Bastide des Jourdans, Cabrières d'Aigues, Mirabeau, La Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Peypin d'Aigues, et Beaumont de Pertuis,

Considérant que ledit marché porte sur une durée de 48 mois ;
Après avoir rappelé que COTELUB est coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, et qu'à ce titre COTELUB signe et notifie le marché, d'une part et que par ailleurs, les autres membres du groupement en assurent l'exécution ;

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, en sa qualité de coordinateur, à lancer l'appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché d'assurances, sous forme d'accord-cadre alloti (3 lots) à bon de commande ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le Conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président, en sa qualité de coordinateur, à lancer l'appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché d'assurances, sous forme d'accord-cadre alloti (3 lots) à bon de commande ;
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

PROPRETE ET VALORISATION

Convention RECYLUM

Délibération 2018-085

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2018

Considérant que RECYLUM est un éco-organisme qui doit organiser pour le compte de ses producteurs adhérents, l'enlèvement, le traitement et le recyclage des lampes usagées.

Considérant que cet éco organisme a aussi vocation à informer les utilisateurs de lampes de l'intérêt du traitement et du recyclage, dans le but d'assurer la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles ;

Considérant qu'aujourd'hui COTELUB procède à une collecte des lampes usagées des particuliers au Pôle environnement, et que cette prestation est payante (50 € HT /T) ;

Considérant que la filière OCAD3E-Recylum permet d'une part, une collecte gratuite et d'autre part de bénéficier de soutien à la communication ;

Considérant que cette collecte séparée des lampes fait l'objet de deux conventions spécifiques de partenariat entre OCAD3E et la collectivité, et entre Recylum et la collectivité, à savoir :

- ✓ Convention avec l'OCAD3E relative aux lampes usagées concernant les relations administratives et financières, L'OCAD3E assurant l'interface entre la collectivité et Recylum,
- ✓ Convention également avec Recylum pour la collecte, la mise en place des contenants et le traitement ;

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le président à signer la convention entre l'OCAD3E et la collectivité qui précise les conditions administratives et financières dont le soutien à la communication, relative aux lampes usagées,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société RECYLUM qui détermine la fourniture de contenants spécifiques ainsi que la modalité d'enlèvement gratuits des lampes usagées,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver et d'autoriser** Monsieur le président à signer la convention entre l'OCAD3E et la collectivité qui précise les conditions administratives et financières dont le soutien à la communication, relative aux lampes usagées,
- **D'approuver et d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société RECYLUM qui détermine la fourniture de conteneurs spécifiques ainsi que la modalité d'enlèvement gratuits des lampes usagées,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

F LAROCHE: cela représente quelle économie ?

P FABRE: nous n'avons pas l'information mais elle sera mise dans le compte rendu

50 € HT/Tonne d'économie

5,50 € HT estimé à l'arrivée sur notre territoire mais grâce à cette convention nous avons des contenants de collecte plus pratiques et un soutien à la communication de 1 500€

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

ENVIRONNEMENT

Approbation des statuts du SIVOM Durance Luberon

Délibération 2018-086

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant que la COTELUB exerce les compétences « eau, assainissement collectif et non collectif » ;

Considérant que cette prise de compétence par COTELUB entraîne la substitution de la communauté de communes à ses membres au sein du Syndicat Durance-Luberon (SIVOM) ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les statuts du Syndicat Durance Luberon dans un délai de trois mois à compter de la notification, le silence valant acceptation ;

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Durance Luberon, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser, Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Durance Luberon, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser**, Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

JF LOVISOLO : J'ai une interrogation : lorsque l'on en a débattu en interne, on avait posé deux principes :

- Le maintien de la régie
- Mutualisation du prix eau/assainissement

Ça devait être marqué dans le marbre, et le marbre ce sont les statuts. Pourquoi la mutualisation ? parce que c'est une solidarité entre les zones rurales et urbaines. J'ai posé la question à M Lafond qui m'a dit oralement qu'il n'y avait pas de problème. Mais cela n'a pas été noté dans le compte rendu. Michel tu l'avais évoqué. Je ne défends pas La Tour d'Aigues, nous on devrait s'en sortir plus ou moins si on passe au prix réel. Mais quid des communes plus éloignées et plus petites ?

M RUFFINATTI : on l'a proposé en bureau, mais personne n'a suivi. Cela n'est pas allé plus loin

R BRETTE : on peut encore les modifier ?

JF LOVISOLO : on adopte les statuts en l'état et on demande une modification des statuts afin d'y inscrire cette mutualisation du prix de l'eau

R BRETTE : moi, je trouve qu'il serait plus logique de les refuser

JF LOVISOLO : il y a eu un oubli et donc on fait confiance à l'exécutif pour modifier

P FABRE : Je propose de voter la délibération mais avec une lettre qui demande à ce que la parole des vice-présidents soit entendue et respectée.

R TCHOBDRENOVITCH : aujourd'hui il y a 4 vice-présidents pour COTELUB au SIVOM et si on avait une crainte, les petites communes sont majoritaires, elles, et ne feraient pas voter une augmentation du prix de l'eau !

N SABATER : on ne votera pas une modification des prix, on a la majorité

M RUFFINATTI : ça dépend de la façon dont le prix est modifié

G JEAN : ça ne coûte rien de l'inscrire dans les statuts

JF LOVISOLO : je suis du Sud avec une tradition orale, mais j'aime bien quand c'est écrit

R TCHOBDRENOVITCH : on le met à l'ordre du jour du prochain bureau du SIVOM

JL ROBERT : on a effectivement fait une annonce sur le maintien de la mutualisation du prix de l'eau

P FABRE : propose de modifier la délibération en demandant la modification des statuts du SIVOM intégrant la mutualisation du prix de l'eau.

R TCHOBDRENOVITCH : tu remets en cause les décisions prises par les vice-présidents du bureau du syndicat

B GRELET : attention, que va-t-il se passer dans 18 mois avec les nouveaux élus ?

R TCHOBDRENOVITCH : je vous rappelle l'inscription dans les statuts des 4 vice-présidents de COTELUB

G JEAN : le bureau du SIVOM est composé de 4 élus représentant la Métropole, 4 élus représentant COTELUB et 1 élu représentant une petite commune (Puy vert)

J NATTA : cela gêne en quoi de l'écrire dans la délibération ?

R DERANQUE : si c'est noté dans le compte rendu, ça suffit

P FABRE : un compte rendu et une délibération c'est différent, ça n'a pas la même valeur juridique !

R TCHOBDRENOVITCH : cela ne sert à rien, ou alors c'est que tu ne fais pas confiance aux VP du SIVOM. Pas parce que vous ne maîtrisez pas les choses alors vous ne faites pas confiance.

P FABRE : tu es insultant

R TCHOBDRENOVITCH : on en discutera en bureau

P FABRE : propose de l'inscrire dans la délibération.

J RICHAUD : je suis contre. C'est de la défiance.

P FABRE : nous avons fait 2 interventions en comité syndical, or, les comptes rendus ne les reprennent pas.

JF LOVISOLO : je ne veux pas que l'on s'énerve sur une chose pour laquelle on est tous d'accord au fond. Nous n'avons pas besoin d'une délibération dans un premier temps. Sur le fond tu as raison Robert. Le conseil mandate et confie aux vice-présidents le fait d'inscrire les 2 points dans les statuts. S'il n'y a pas d'effets, alors on prendra une délibération de COTELUB.

P FABRE : vote statuts

JM BRABANT : après on voit

Syndicat de l'Eze : changement des délégués

Délibération 2018-087

Rapporteur : Paul FABRE

Considérant que par délibération n°2018-076 du 15 février 2018, le conseil communautaire avait désigné Messieurs Paul FABRE, Fernand PEREZ, Jean-Louis ROBERT et Alain FERETTI comme représentants titulaires de COTELUB, pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze,

Considérant que Monsieur Paul FABRE et Monsieur Fernand PEREZ ont démissionné de leur fonction de représentant, le 4 septembre 2018,

Considérant que le législateur a prévu que les EPCI exercent la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'en vertu de l'application du mécanisme de représentation substitution COTELUB se substitue et représente au 1^{er} janvier les communes de son territoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI au sein des syndicats existants en charge de la gestion des cours d'eau,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT les représentants de COTELUB au sein du comité du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze peuvent être élus au sein des membres de l'organe délibérant de COTELUB ou des conseils municipaux membres,

Considérant que l'article L5711-3 du CGCT précise que lorsqu'une communauté de communes se substitue, en application des articles L. 5214-21, à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, elle est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

Considérant que les communes de Beaumont de Pertuis, de Cadenet, de Mirabeau et de Villelaure sont membres du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze et disposent chacune de deux représentants au sein de cet établissement public,

Considérant que la loi MAPTAM prévoit une période de transition durant laquelle les personnes morales de droit public qui assurent l'une des missions de la GEMAPI exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que COTELUB est représentée par 4 représentants titulaires pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze,

Considérant qu'il convient de les remplacer et de désigner deux membres titulaires pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- De Désigner Monsieur Jean-François LOVISOLO et Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH comme représentants au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De Désigner** Monsieur Jean-François LOVISOLO et Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH comme représentants au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Eze,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N SABATER : pourquoi avez-vous démissionné ?

JL ROBERT : on avait pour mission de créer un nouveau syndicat. Je vous rappelle que le vote de F Perez était au bénéfice de l'âge et devait nous donner la Présidence. Initialement 4 délégués P Fabre, F Perez, JL Robert, A Feretti. La discussion a lieu entre 4 délégués d'un côté et 4 de l'autre avec comme objectif la dissolution de l'Eze. Il y a eu une intervention d'un élu de COTELUB expliquant que juridiquement on ne pouvait pas dissoudre le syndicat. On s'est retrouvé comme des idiots et on a failli à notre mission. La dissolution est non actée et impossible au 31/12/2018. J'assume mes responsabilités et mes défaillances.

JM BRABANT : et toi Paul pourquoi as-tu démissionné et qu'elle est l'intervention dont parle Jean-Louis Robert ?

JF LOVISOLO : Je ne rentre pas dans le débat de qui a dit quoi et pourquoi. Le syndicat a été créé après l'inondation de 1993. Il y a 600 habitations à risque à Pertuis, 25 à La Tour d'Aigues et 3 à Grambois. Plus de 10 m€ de travaux à faire pour protéger Pertuis. 200 000€ de travaux d'entretien pour la Tour d'Aigues, le risque c'est la mutualisation du risque de Pertuis pour des travaux qui auraient dû être faits, chacun finançant de son côté sur la base d'une étude commune à l'échelle du bassin versant. Il faut mettre Pertuis en sécurité mais ce n'est pas à nous de supporter le coût.

JM BRABANT : j'en reviens à mes questions

R TCHOBDRENOVITCH : la seule chose que je sais, c'est que l'on a discuté avec Pertuis. Un consensus a été trouvé pour l'eau et l'assainissement mais la contrepartie était la dissolution du syndicat de l'Eze. Paul a proposé de se retirer pour laisser la place à ceux qui ont vraiment participé aux négociations antérieures. En tout cas on y va pour dissoudre le syndicat, c'est notre objectif. A partir du moment où cela a été décidé, c'est ce qui sera fait. La dissolution a été actée verbalement mais cela n'est écrit nulle part.

P FABRE : J'ai mis ma confiance en certaines personnes, mais j'ai été déçu. Je suis parti la fleur au fusil et je ne m'attendais pas à ça. Quand quelqu'un va représenter COTELUB, il doit parler au nom de COTELUB. F Perez ne voulait pas y aller. Il a cédé à notre demande parce qu'il y avait des accords pour moi. Aujourd'hui l'accord n'a pas été respecté par R Pellenc notamment.

R TCHOBDRENOVITCH : si on fait le lien avec le SIVOM, c'est que c'était une contrepartie, et on peut largement utiliser le poids que nous avons dans le SIVOM pour faire respecter l'accord. C'est l'intérêt du territoire qui prime.

G JEAN : ça n'a pas été le cas pour l'Eze et c'est exactement pour cela que je voulais que les choses soient actées par délibération au point précédent.

C SERRA : mais cela va changer quoi que l'on remplace les délégués s'ils ne veulent pas dissoudre ?

R TCHOBDRENOVITCH : on va rappeler la parole donnée et ce qui s'est passé.

JM BRABANT : et par contre le représentant de COTELUB qui a semé le trouble continue, lui ?

JL ROBERT : Vous voulez ma démission ?

R TCHOBDRENOVITCH : mais qu'est-ce qu'il dit ?! NON !

La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

TOURISME

Fonds de concours – Modification plan de financement La Bastide des Jourdans

Délibération 2018-088

Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme, en date du 26 septembre 2018,
Considérant l'avis favorable des Vice-présidents en date du 27 septembre 2018,
Considérant que COTELUB est compétente en matière de tourisme et notamment en terme de schéma global d'aménagement et de développement touristique ;

Considérant que l'intérêt pour le développement touristique est de soutenir les communes dans leurs projets permettant d'améliorer le patrimoine et de valoriser le développement touristique global du territoire intercommunal ;

Considérant que le fonds de concours touristique (2015-2020) attribué à la commune de la Bastide des Jourdans pour la réalisation du projet d'Etape Bastidanne, s'élevait à 31 911,81 € ;

Considérant que le soutien demandé et versé a représenté 25 183,16 €. Le projet étant à présent terminé et toutes les demandes de versement étant effectuées, le reliquat peut être attribué à un nouveau projet ;

Considérant qu'au titre du fonds de concours 2015-2020, les communes peuvent bénéficier d'un montant maximum de 35 000 € pour les projets touristiques ; la commune de la Bastide des Jourdans peut donc bénéficier d'une subvention complémentaire de 9 816,84 € ;

Considérant que la demande de subvention commune de la Bastide des Jourdans concerne le projet d'aménagement et de restauration du site « Source Sulfureuse », permettant de développer l'accueil touristique du village, d'un montant prévisionnel de 8 242,00 € HT.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 6 593,60 € pour le projet « Source Sulfureuse », au titre du fonds de concours 2015-2020 et conformément à son règlement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 6 593,60 € pour le projet « Source Sulfureuse », au titre du fonds de concours 2015-2020 et conformément à son règlement.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

G de Sabran Pontevès fait lecture de la délibération

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote

*La proposition est approuvée par 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés*

French Mobility

B GRELET: COTELUB a répondu à un appel à projet sur proposition de la sous-préfète lors de sa venue le 5 avril. Le dossier a été envoyé en juin, j'ai reçu une Invitation le 24 septembre car COTELUB était nommé avec d'autres et nous avons appris que nous étions 60 lauréats. Monique a entendu Madame Borne parler de notre initiative à l'Assemblée Nationale. Je propose d'organiser un point presse avant le prochain bureau pour parler du travail collectif avec les membres de la commission mobilité.

B GRELET: proposition d'un point de récupération des ampoules dans mairies et les écoles.

Jeunesse

Les Embobinés, rencontre du court métrage des jeunes réalisateurs »
Samedi 3 novembre à 18h, salle St Christophe de La Tour d'Aigues
Sélection et rencontre avec les réalisateurs autour d'une projection dinatoire (programmation déconseillée au moins de 12 ans).

Déchetterie de Vaugines

Démarrage des travaux pour l'accueil des déchets verts à Vaugines début 2019

Motion de soutien EPAHD de Cucuron

La parole est donnée à *R DERANQUE*: C'est un dossier dont j'ai hérité à mon arrivée en 2008. On ne doit pas être loin de 15 ans de combat ! Sénateurs, députés ont été sollicités pour faire remonter la question. Le dossier est bouclé : foncier + PLU, 2 bureaux d'étude ont réalisé la faisabilité si on passait de 51 à 80 lits. Or il y a eu le souhait de l'ARS à un moment de transférer les lits à Lauris. Maintenant, c'est l'inverse, il semblerait que les 20 lits de Lauris soient rapatriés sur Cucuron. Le dossier a été déposé en juin, mais depuis, silence de l'ARS. Je serai très heureux d'avoir le soutien des élus de COTELUB.

La proposition est approuvée par 38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Gendarmerie de Beaumont de Pertuis

JF LOVISOLO: je suis très inquiet du devenir de la gendarmerie de Beaumont de Pertuis. Je demande une réunion spécifique du Conseil pour positionner COTELUB sur l'intercommunalité de la gendarmerie. Il faudrait l'inscrire à l'ordre du jour.

D FRANC: Beaumont de Pertuis est un peu ex-centrée, il vaudrait mieux en construire une plus centrée.

J NATTA: il n'est pas question de construire, mais de réparer.

EPAHD de Villelaure

JL ROBERT: il y a des bruits qui courent sur le transfert de l'EPAHD sur Pertuis. Villelaure a gagné en première instance, perdu devant la Cours Administrative d'Appel, et le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et renvoyé devant une autre chambre de la CAA. Le conflit est par rapport à la Maison Saint Roch à Pertuis, mais les deux n'ont rien à voir, c'est de l'intox.

R TCHOBDRENOVITCH: Je rappelle que le secteur jeune organise une soirée antillaise à Mirabeau le 26/10 à 19h00. Si vous ne voulez pas venir, faites un don pour Saint Martin des Antilles.

J RICHAUD: l'association « La boîte à couture » attend des réponses des communes pour le patchwork par ailleurs je ne trouve pas normal que l'émission « des racines et des ailes » arrête Le Luberon juste avant chez nous.

B MARGAILLAN: c'est très important de sauvegarder la source sulfureuse de La Bastide, cette eau qui soigne et je suis ravie que cette action soit engagée !

Séance levée à 20h18

Michel Bestagno
Secrétaire de séance



Paul Fabre,
Président

